



Commission de la jeunesse

3322 - Jeunesse - animateurs

Participation à l'animation jeunesse dans les territoires (cofinancement des postes)

Rapport n° CP/2011/413

Service gestionnaire :

Service de la jeunesse

Résumé :

Le Conseil Général contribue au financement de postes d'animateurs jeunes dans les territoires. Des conventions sont signées dans ce cadre avec les communautés de communes, signataires d'un Contrat Territorial pour la Jeunesse ou avec les structures d'animation concernées.

Depuis 1993, le Conseil Général contribue à l'animation jeunesse des territoires en cofinçant des postes d'animateurs socio-éducatifs. Depuis décembre 2004, ces postes sont aidés à hauteur de 40 % dans la limite d'un plafond annuel de 15 245 € par poste. Cette décision s'applique rétroactivement à compter du 1er janvier de l'année de signature de la convention.

Actuellement, 47 postes d'animateurs socio-éducatifs sont cofinancés dans le département. Lors de la commission permanente du 2 mai 2011, un rapport détaillé des postes à renouveler en 2011 vous a été présenté. Vous avez également approuvé les conventions types en commission permanente du 12 avril 2010.

Il vous est proposé de reconduire les conventions relatives au cofinancement des postes d'animateurs jeunesse intercommunaux pour les territoires suivants :

- la communauté de communes de l'Uffried et de la communauté de communes du Rhin-Moder pour un poste,
- la communauté de communes du Bernstein et de l'Ungersberg pour un poste,
- la communauté de communes du Piémont de Barr pour un poste,
- la communauté de communes de Seltz-Delta de la Sauer pour un poste,
- la communauté de communes de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach pour un poste.

Ces conventions sont conformes aux contrats territoriaux pour la jeunesse (CTJ) qui vous sont également soumis dans un autre rapport à la présente commission.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide de reconduire les conventions de cofinancement des postes d'animateurs arrivés à échéance le 31 décembre 2010 avec la Communauté de Communes de l'Uffried et de la Communauté de communes du Rhin-Moder, avec la communauté de communes du Bernstein et de l'Ungersberg, avec la communauté de communes du Piémont de Barr, avec la communauté de communes de Seltz-Delta de la Sauer et avec la communauté de communes de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach.

Les conventions sont établies selon le modèle approuvé en commission permanente du 12 avril 2010. Elle autorise par ailleurs son Président à les signer.

Strasbourg, le 24/05/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL